

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 22 Décembre 2015
2	N° 2016-01	Budget assainissement et transfert au SMABL
3	N° 2016-02	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
4	N° 2016-03	Mise en peinture et décoration de deux postes de transformation
5	N° 2016-04	Demande de subvention : comité d'organisation du congrès départemental 2016 des Sapeurs- Pompiers de la Somme
6	N° 2016-5	Amicale des Sapeurs- Pompiers : subvention exceptionnelle
7	N° 2016-6	Communauté de Communes Bresle Maritime : participation ALSH 2015 et 2016
8	N° 2016-7	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
9	N° 2016-8	Collège Joliot Curie : demande de subvention séjour en classe de neige
10	N° 2016-9	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 24/35ème
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 22 décembre 2015

Le conseil municipal à la majorité avec une abstention de Madame PLANCHON, qui était absente, adopte le compte rendu sans observation particulière.

N° 2016-01 : BUDGET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT AU SMABL

Mr le Maire informe que depuis la dernière réunion de conseil la commune a transmis tous ses documents comptables (tableaux d'amortissements, contrats des emprunts ...) au SMABL- A priori une réunion du bureau du SMABL a eu lieu et le transfert serait validé avec reprise du déficit d'investissement.

Le compte administratif provisoire a été arrêté avec les résultats suivants :

Section fonctionnement : + 45 906.84

Section investissement : - 286 186.50

Le résultat de clôture 2015 cumulé est déficitaire pour un montant de **240 279.46 euros.**

Mr le Maire précise qu'un rendez-vous est fixé prochain avec Mr le Percepteur d'EU pour avoir les écritures précises qui seront à inscrire au budget principal

Le conseil est informé que dans la procédure de transfert il y a trois étapes :

- 1- La première étape consiste à clôturer le budget et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune
- 2- La seconde étape correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens
- 3- Enfin les excédents et/ou déficits du budget assainissement peuvent être transférés au SMABL selon les décisions qui seront arrêtées en la matière et il conviendra d'avoir des délibérations concordantes entre la commune et le SMABL

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

N°2016-02 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : recrutement d'agents recenseurs (vacataires) et rémunérations

Les opérations du recensement partiel de la population ont lieu du 21 janvier au 20 février 2016 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Il est toutefois précisé que cette dotation est en baisse et ne couvrira pas la totalité des rémunérations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- de fixer la rémunération à 1 300 euros brut pour une qualité de 100% du travail effectué et un abattement en fonction du pourcentage non effectué.
- le paiement de la rémunération en deux fois – Une partie à hauteur de 80% payée fin février et un solde payé fin mars en fonction du pourcentage réel réalisé du fait qu'à la date de l'établissement de la paie, le principe de service de fait à 100% n'est pas effectué –
- Il est précisé qu'un agent recenseur qui effectuerait un renfort sur un autre district que le sien, sera rémunéré au pourcentage de la collecte supplémentaire effectuée.

N° 2016-03 : MISE EN PEINTURE ET DECORATION DE DEUX POSTES DE TRANSFORMATION

Mr le maire propose au conseil municipal la mise en peinture de deux postes de transformation à savoir ruelle du Moulin et Rue du Trinvil

Le conseil est informé que ces travaux sont subventionnés à 100% par FDE80

Des devis ont été demandés et deux propositions sont faites au conseil :

- Proposition de Fanny BOIMARE de K2B Graff pour un montant TTC de 2 150.00 euros
- Proposition de Made in Graffiti (Johann Grenier) pour un montant TTC de 2800 euros

Il est demandé au conseil municipal de retenir le prestataire et de fixer un ordre de priorité du fait que l'enveloppe départementale est limitée et ne permet pas la réalisation des deux postes en même temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition de Fanny BOIMARE de K2B Graff pour un montant de 2150.00 euros TTC et place la réalisation du poste de la Rue du Moulin en priorité N°1-

Madame BOIMARE sera recontactée pour de nouvelles propositions en fonction des choix des membres du conseil municipal

N° 2016-04 : DEMANDE DE SUBVENTION : Comité d'organisation du congrès départemental 2016 des Sapeurs-pompiers de la Somme

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande du centre des sapeurs-pompiers d'AULT qui sous l'égide de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme accueilleront le Samedi 3 septembre 2016 le congrès départemental.

Cette manifestation annuelle réunira plus de 300 pompiers de tout le département.

IL est précisé qu'il n'y a pas de budget prévisionnel au dossier

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 80 euros pour l'organisation du congrès départemental des Sapeurs- Pompiers 2016

N° 2016-05 : DEMANDE DE SUBVENTION : Amicale des Sapeurs-Pompiers

Considérant que le goûter des Aînés a été organisé par la commune le 20 décembre 2015

Considérant que l'animation a été payée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 500 euros (selon facture établie)

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de l'animation du goûter des Aînés.

N° 2016-06 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME : Participation aux frais des ALSH 2015 et 2016

Madame ADJERAD Catherine rend compte au conseil municipal de la commission enfance et jeunesse du 21 janvier 2016- Elle précise la présence essentiellement des 14 communes concernées par les ALSH à cette réunion. Elle explique qu'initialement la participation des communes était fixée à 6 euros par enfant et par jour. Mais contre toute attente, Madame FERMAUT, directrice des services, qui a été la principale intervenante dans cette réunion, a expliqué qu'il conviendrait de remettre en cause la participation des communes qui ne couvre pas les frais des ALSH et pèse sur le budget communautaire.

Considérant qu'il est annoncé que la commune pourrait être amenée à prendre à hauteur de 100% les frais des ALSH, sans participation de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est annoncé une forte augmentation de la participation communale avec un effet rétroactif sur l'année 2015

Mr le Maire explique que la commune ne peut accepter de payer les sommes qui pourraient être réclamées notamment rétroactivement et il rappelle la réglementation concernant les fonds de concours

1. Cadre général des fonds de concours

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue aux articles L 5214-16, V (communauté de communes), L 5215-26 (communauté urbaine) et L 5216-5, VI (communauté d'agglomération) du CGCT, **constitue une dérogation aux principes** évoqués ci-dessus. **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

2. Vote du fonds de concours

L'attribution d'un fonds de concours suppose, d'une part, une délibération du conseil de communauté et, d'autre part, une délibération concordante du conseil municipal ou des conseils municipaux intéressés. Les délibérations ne nécessitent aucune majorité qualifiée car leur adoption à une majorité simple est suffisante, pourvu que leur texte soit concordant.

Devant la multiplication des demandes de fonds de concours, nombre de structures de coopération intercommunale ont fait le choix d'élaborer en la matière un règlement d'attribution de ceux-ci.

La démarche fixe les règles applicables, à savoir projets éligibles, quote-part maximale de participation et paramètres de calcul de celle-ci, éventuel échelonnement du paiement, calendrier limite de mise en œuvre, etc. Certains règlements définissent un crédit annuel maximum affecté à ces fonds de concours.

La signature d'une convention vient compléter les délibérations précitées, convention qui précisera les obligations respectives des parties prenantes.

3. Dépenses éligibles à un fonds de concours

Un fonds de concours peut être attribué soit à des dépenses d'investissement, soit à des dépenses de fonctionnement, dans la mesure où ces dernières concernent le fonctionnement d'un équipement.

Les dépenses d'investissement peuvent recouvrir l'édification en tant que telle d'un équipement, y compris l'acquisition et la viabilisation préalable du foncier, mais également le rachat d'un équipement à son propriétaire, ou des travaux lourds d'extension ou de modernisation d'une installation existante.

Les dépenses de fonctionnement doivent, quant à elles, concerner le fonctionnement d'un équipement donné, étant précisé que le service de la dette relatif au financement de cet équipement ne devrait pas rentrer dans cette catégorie.

La réglementation donne pour exemple : le fonds de concours peut financer les dépenses de personnel relatives à l'entretien ou le nettoyage d'un gymnase (puisqu'il s'agit d'un équipement), il ne peut toutefois contribuer aux dépenses de personnel relatives au traitement de l'animateur sportif

4. Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours doit respecter des règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

- la commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20 % du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L 1111-10, III du CGCT) ;

- le fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L 5214-16, L 5216-5 et L 5215-26 du CGCT).

Si l'on prend l'exemple d'une opération d'un coût de 100 000 € et que les subventionnements publics obtenus du département, de la région, de l'Etat et de l'Europe totalisent 48 000 €, le reliquat de 52 000 € restant à financer ne pourra donc donner lieu à un fonds de concours qu'à hauteur de 26 000 € au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de refuser le paiement des participations aux ALSH 2015 et 2016 à la Communauté de Communes Bresle Maritime en cas de non- respect de la réglementation concernant les fonds de concours et sans décompte précis des sommes réclamées.

N° 2016-07 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits ouverts au budget 2015 étaient :

Chapitre 21 : 163 100.00

Pour information les crédits ont été réalisés en 2015 pour 43 656.61 euros soit un solde disponible de 119 443.39 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015

N° 2016-08 : COLLEGE JOLIOT CURIE : demande de subvention pour séjour en classe de neige

Mr le maire présente la demande de subvention du collège Joliot Curie de Mers-les-bains qui organise un séjour en classe de neige du 31 janvier 2015 au 5 février 2016.

Le coût unitaire du séjour a été fixé à 409.56 euros et la participation des familles à 320 euros.

Le collège recherche désormais le financement de la part qui n'est pas à la charge des familles à savoir 89.56 euros.

16 enfants de la commune sont concernés

CAMUS Mattéo	Rue des casernes
COMTESSE Dylan	6 Impasse Pierre Deboutelle
DAMPFHOFFER Dylan	280 Rue André Delignière
DEBERGHES Julien	38 Rue de Bas
DEBURE Anne-Charlotte	395 Rue de Bas
DEBURE Enzo	115 chemin des casernes
DEPOILLY Lou-Ann	60 chemin des casernes
DOUAY Océane	502 Rue de Friaucourt
DUBOIS Jade	500 Rue de l'Eglise
GAUDET Laure	460 Rue de Friaucourt
JAN Mathis	418 Rue de l'Eglise
LEPAUL Léa	600 Rue André Delignière
PETIT Ophélie	627 Rue de Lamotte
ROBIN Mathéo	253 Rue André Delignière
TIRE Solène	338 Rue du Château d'Eau
VERMOESEN Thibault	498 Rue du Trinvil

IL est rappelé que les années précédentes la commune a participé à hauteur de 50 euros par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention à hauteur de 50 euros par enfant soit 800.00 euros

N° 2016-09 : PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}

Considérant que le contrat d'emploi d'avenir de Madame DELIGNIERE Maureen arrive à expiration au 3 mars 2016

Considérant que cet agent a donné entièrement satisfaction et que son poste de travail correspond à celui de Madame COURVALET Nathalie, placée en congé de grave maladie et pour le moment inapte à reprendre son poste.

Considérant que le planning de Madame DELIGNIERE est établi sur une durée hebdomadaire de 24 heures

Mr le Maire propose au conseil municipal de procéder au recrutement de Madame DELIGNIERE Maureen par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24/35^{ème} à compter du 4 mars 2016

Mr le Maire rappelle que Madame TIRE Emilie a été recrutée en CUI-CAE pour remplacer initialement Madame DELIGNIERE Maureen durant son congé maternité-Suite à la reprise de Madame DELIGNIERE le 1^{er} février, une nouvelle réorganisation a été mise en place. Madame DELIGNIERE est affectée au service scolaire (cantine, garderie et ateliers périscolaires) - Madame TIRE est affectée à la garderie et un midi à la cantine. Elle a également en charge la préparation de la facturation de la cantine et de la garderie. De plus, du fait que le service administratif ne compte plus qu'un agent à temps complet et un contrat aidé à 30 heures hebdomadaire au lieu de 3 postes à temps complet, il lui a été confié la gestion des stocks des produits d'entretien ainsi que la gestion des salles (établir des contrats et des fiches des états des lieux).

Mr le Maire confirme la qualité du travail de ces deux agents.

Mr le Maire profite pour faire le point sur le personnel :

- Madame FRAMMERY Martine, placée en congé de longue durée depuis octobre 2012 a déposé sa demande de mise à la retraite au 1.04.2016. Considérant que la CNRACL impose un délai minimal de 2 mois ½ entre la date de demande et la radiation des cadres de Madame FRAMMERY sera effectif au 30 avril 2016.
- Monsieur HANNEDOUCHE Gérard en congé de longue maladie depuis septembre 2014 a déposé une demande de renouvellement
- Madame COURVALET Nathalie en congé de grave maladie aura épuisé ses droits à rémunération au 10 février 2016. Le comité médical départemental est saisi pour statuer sur son inaptitude- En cas d'inaptitude cet agent pourrait être mise en disponibilité d'office ou licencié en cas d'inaptitude définitive.

- Madame VANDENBUSSCHE Mélina est placée en congé de longue durée depuis le 7 mai 2014 jusqu'au 6 mai 2016. Ses droits n'étant pas épuisés elle peut solliciter un renouvellement

Suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016, Mr le Maire informe le conseil que chaque agent a été reçu en entretien individuel- Les agents ont été destinataires de leur fiche de poste et 3 agents ont été placés sur des postes d'encadrants à savoir Mr GOURLAY Grégory, responsable des Espaces Verts, Mr SERE Didier, responsable entretien des bâtiments et Mme CONSEIL Christine responsable de la cantine.

Ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP- Régime tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel) mis en place par délibération du conseil municipal en date du 25.11.2015 a permis de revoir la rémunération de chaque agent à la hausse - Cette hausse correspond par mois à une dépense supplémentaire pour la commune de 283.64 euros- Cependant en tenant compte des départs et des agents malades qui ne bénéficient plus du régime indemnitaire (- 213.66 euros par mois par rapport à 2014) - La dépense réelle supplémentaire par mois pour la commune est de 69.98 euros. Mr le maire souligne que le régime indemnitaire est la seule augmentation possible pour les agents fonctionnaires qui subissent le gel du point d'indice depuis plusieurs années.

Mr le Maire affirme sa satisfaction de l'ambiance dans le personnel et dans la qualité du travail notamment au service administratif avec l'arrivée de Mademoiselle Anne Sophie TOULET. Il souligne qu'après un passage difficile, le départ de certains agents a été bénéfique en regrettant cependant que ces agents continuent à parler en mal de la commune.

Il informe également le conseil que le planning d'un agent a été revu afin qu'il n'intervienne plus dans les locaux de la mairie suite à un manque de discrétion et un manquement à son devoir de réserve.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de procéder au recrutement de Madame DELIGNIERE Maureen par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24/35^{ème} à compter du 4 mars 2016

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Proposition de Mme LECOMTE Geneviève concernant la cession de sa parcelle :** Mr le Maire rappelle qu'une estimation des domaines a été faite concernant le terrain cadastré AH 58 classé en espace réservé pour l'éventuel agrandissement du cimetière. La parcelle a été évaluée à 22 728 euros non comprise une marge de négociation possible de 10%. Par courrier en date du 13 mars 2015 une proposition a été faite à Mme LECOMTE à hauteur de 25 000 euros. En réponse elle a refusé la proposition et fixé son prix de vente à 30 000 euros.

Cependant, suite à des problèmes d'entretien de cette parcelle et d'arbres avec le voisinage, Mme LECOMTE vient de faire une contre- proposition à 27 500 euros.

Le conseil municipal est appelé à réfléchir à cette proposition qui sera inscrite à l'ordre du jour au moment du vote du budget.

- **Protocole de participation citoyenne** : Suite à la participation de la commune il est demandé de désigner des référents – Présentation par le Lieutenant LESTRELIN puis jeudi à la population- étape suivante désignation des référents –
- **DESENCLOS Chantal**
- **SOUILLON Alain**
- **LEVASSEUR Edith**
- **OLANIER Jean-Pierre**
- **RENARD Gérald**

- Remerciements de l'association « Solidarité Côte Picarde » pour la subvention

- Remerciements de VAAST Baptiste pour l'aide attribuée aux jeunes pour les étudiants par le CCAS

- Remerciements du Texas Country Show pour l'additif au bulletin municipal

- Remerciements de Mr LECONTE Mickaël pour le soutien de la commune à l'occasion de ses participations sur les épreuves de l'IRONMAN depuis sept années. Il informe le conseil que 2016 sera une année de récupération, sans compétition.

- Courrier du centre de gestion concernant la prise en charge de Mr BELPAUME François : le Maire rappelle au conseil que par arrêté en date du 24 décembre 2014, Monsieur le Préfet de la Somme a procédé avec effet au 1.01.2015 à la dissolution du SIER. Le secrétaire du SIER a été placé en surnombre du 1.01 au 31.12.2015 dans la commune d'Oust-Marest. Toutefois les possibilités de reclassement dans un emploi correspondant à son grade ayant été infructueux, il appartient au centre de gestion de prendre en charge cet agent. En application à l'article 97bis de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les communes membres du SIER ont donc obligation de verser au centre de gestion une contribution égale pendant les deux premières années à une fois et demie le montant constitué par les traitements brut et les cotisations sociales y afférentes. Elle sera égale à une fois ce montant la troisième année et aux trois quarts de ce montant au-delà des trois premières années.

La participation de la commune sera calculée selon le nombre d'habitants. Suite au mécontentement de l'ensemble du conseil sur cette situation, Mr le Maire propose de prendre contact avec des communes concernées.

- Paiements par TIPI et prélèvements : le conseil est informé qu'un mois après la mise en place de TIPI et des prélèvements pour le paiement des cantines et des garderies ces derniers représentent en nombre respectivement 9% (TIPI) et 33% (prélèvements) des modes de règlement à la caisse de la perception- chiffres très encourageant- il sera fait une nouvelle information concernant les paiements par TIPI.

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé un tour de table

Chantal DESENCLOS informe de la suppression de la Boîte aux Lettres sur le mur de Mr VERMOESEN Rue du Trinvil. IL est répondu que les services de la poste ont été contactés suite à des réclamations et qu'il a été confirmé que la boîte a été enlevée à la demande de Monsieur VERMOESEN. Mme DESENCLOS précise qu'elle était bien pratique pour les personnes âgées et soumet l'idée de la pose d'une nouvelle boîte près de l'arrêt de bus. Contact sera repris avec les services de la poste à ce sujet.

Elle pose également le problème de l'écoulement des eaux rue de la Targette- Mr le Maire répond que la seule solution serait l'installation d'un réseau de récupération des eaux pluviales- Il est précisé que toute l'eau descend du chemin de Béthencourt et qu'il y a une pente naturelle-

Catherine ADJERAD informe le conseil que le planning des ateliers périscolaires change à compter de la rentrée de février. Ce changement était prévu afin de diversifier en cours d'année les activités pour les enfants. Mr CONTIN, intervenant en informatique, avait demandé pour un meilleur suivi que les groupes en informatique restent inchangés- Sa demande a été respectée.

Mr le Maire explique que le fonctionnement des ateliers périscolaires est en cours de bilan et que toute une réflexion devra être menée afin d'en réduire le coût.

Catherine ADJERAD informe que la Commission bibliothèque sera réunie le 24 février à 17h afin de faire un dernier point avant le lancement de la procédure de marché public.

Sans autre observation la séance est levée à 20H40. Il est précisé que la prochaine réunion sera programmée en Mars